

# **Les droits des travailleuses et travailleurs étrangers au Québec**

Pour le 33<sup>e</sup> Séminaire sur le droit du travail et l'arbitrage de griefs

Par Me Guillaume Lavoie et Me Gabrielle Leblanc

21 mai 2024





# **AVIS AUX LECTEURS ET AUX PARTICIPANTS**

**PRENEZ AVIS QUE LES TEXTES DE CETTE FORMATION NE LE SONT QU'À TITRE D'OUTILS DE RÉFÉRENCE ET NE CONSTITUENT PAS UNE OPINION JURIDIQUE;**

**LE CONTENU DE CETTE PRÉSENTATION EST TIRÉ DE DIFFÉRENTES LOIS ET RÈGLEMENTS AINSI QUE DE PRINCIPES TIRÉS DE LA JURISPRUDENCE APPLICABLE;**

**LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONTIENT QU'UN APPERÇU DES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS DIFFÉRENTES CIRCONSTANCES POUVANT AFFECTER LES DROITS DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES;**

**LES SYSTÈMES D'IMMIGRATION ÉTANT PARTICULIÈREMENT COMPLEXE AU CANADA ET AU QUÉBEC, IL RESTE PRIMORDIAL DE SE RÉFÉRER AUX DIVERS PROGRAMMES D'IMMIGRATION APPLICABLES AFIN DE BIEN CONSEILLER TOUT TRAVAILLEUR ÉTRANGER;**

# Plan de la présentation

1. Introduction
2. Présentation du PTET et le cadre législatif
3. Les droits des travailleurs et les obligations des employeurs, sous le PTET
4. Les travailleurs étrangers temporaires en milieu syndiqué
5. Les travailleurs sans statut
6. Le devoir de représentation des syndicats envers les travailleurs étrangers temporaires
7. Les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires
8. Quelques décisions
9. Commentaires sur les enjeux du PTET

# 1. Introduction: l'immigration temporaire

# *La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et son règlement*

## *LIPR*

30 (1) L'étranger ne peut exercer un emploi au Canada ou y étudier que sous le régime de la présente loi.

## *RIPR*

196 L'étranger ne peut travailler au Canada sans y être autorisé par un permis de travail ou par le présent règlement.



# L'immigration, une compétence partagée

Selon la *Loi constitutionnelle de 1867*, l'immigration est de compétence partagée entre les deux (2) paliers (art. 95) :

❖ le fédéral

❖ les provinces



# Les programmes d'immigration permanente

- ❖ Immigration économique
  - ❖ Travailleurs qualifiés (PRTQ, PEQ)
  - ❖ Gens d'affaires (Investisseurs, entrepreneurs, travailleurs autonomes)
- ❖ Regroupement familial
- ❖ Immigration humanitaire (réfugiés)

# Les programmes d'immigration temporaire donnant accès à un permis de travail

- Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)
  - Géré conjointement par le palier fédéral et provincial (ESDC et MIFI)
  - Exigence d'une EIMT (Évaluation de l'impact sur le marché du travail) et d'un CAQ
  - Permis de travail fermé
  - Environ 30% des travailleurs temporaires admis au Québec
  - Comprend le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS)
- Programme de mobilité internationale (PMI)
  - Entièrement géré par le fédéral (IRCC)
  - Pas d'exigence d'EIMT, pas de CAQ
  - Permis de travail ouvert et permis fermés (environ 30%)
  - Environ 70% des travailleurs temporaires admis au Québec
  - Exemples: Conjoints des TET, PVT, PTOTV, demandeurs d'asiles, réfugiés



# Le permis de travail fermé

- Extrait du rapport préliminaire du Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage (6 septembre 2023):

*« Les régimes de permis de travail spécifiques aux employeurs, y compris certains programmes de travailleurs étrangers temporaires, rendent les travailleurs migrants vulnérables aux formes contemporaines d'esclavage, car ils ne peuvent pas dénoncer les abus subis sans craindre d'être expulsés. »*

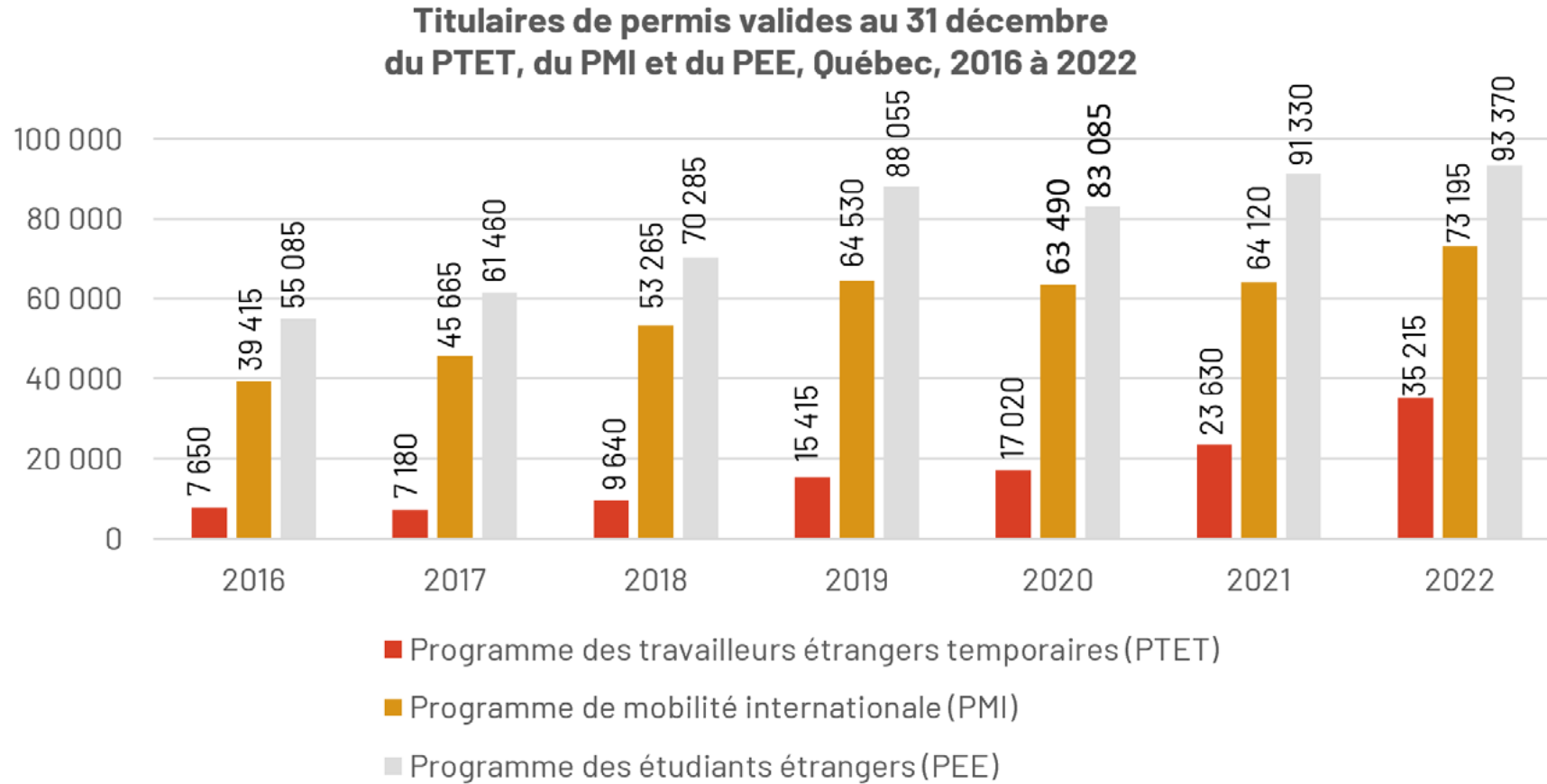
- Action collective intentée contre le gouvernement du Canada en septembre 2023:
  - Demande d'autorisation entendue les 11 et 12 juin prochains
  - [Action juridique stratégique – Association pour les droits des travailleuses.rs de maison et de ferme \(DTMF\) \(dtmf-rhfw.org\)](#)



# Les programmes d'immigration temporaire donnant accès à un permis de travail

- Programme des étudiants étrangers (PEE)
  - Permis de travail ouvert
  - Limite de 20h de travail par semaine, passera à 24h à l'automne 2024 (hors campus)

# Quelques chiffres...





# Quelques chiffres

- En 2023, on compte près de 60 000 travailleurs admis en vertu du PTET;
- Le chiffre entendu souvent: 500 000 résidents temporaires, il n'inclut pas seulement les travailleurs étrangers temporaires;
- Les estimations du nombre de personnes sans statut varient de 50 000 à 150 000 pour le Québec.



# Le PTET

- EIMT: Évaluation de l'impact sur le marché du travail
  - Exercice conjoint fédéral-provincial (ESDC et MIFI)
  - Exigence, pour l'employeur, de démontrer avoir réalisé des démarches de recrutement local
  - L'offre d'emploi doit garantir au travailleur un minimum de trente heures par semaine
  - Nécessite le dépôt par l'employeur d'un contrat de travail individuel, même si le milieu est syndiqué
  - Seuil maximal par lieu de travail



# Le PTET

- Liste de traitement simplifié (pour les postes à bas salaire seulement);
  - Suppression des exigences de démonstration de recrutement local
  - Suppression du seuil limite de TET par milieu de travail (20 % lorsque hors traitement simplifié / aucun seuil dans les postes à haut salaire)
- En 2023, en excluant les travailleurs agricoles, environ deux tiers des travailleurs du PTET sont inclus dans les professions de la liste de traitement simplifié;
- Annonce récente: en 2027, le PTET délivrera des permis de travail sectoriels pour les travailleurs agricoles ainsi que pour les travailleurs des pêcheries;
- EIMT dénominalisée.

## 2. Présentation du PTET et cadre juridique

# L'immigration au niveau fédéral

## **La loi sur *L'immigration et la protection des réfugiés* et son règlement prévoient, notamment, que:**

- La possibilité de conclure des ententes entre le fédéral et les provinces pour éviter les conflits législatifs (ex. l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubins);
- Détermine les volumes annuels d'immigration (en tenant compte de l'avis du Québec);
- Détermine les normes générales des traitements des demandes et les différentes catégories d'immigration;
- Établis les processus et critères pour l'obtention des permis de travail ou d'étude.



# L'immigration au niveau provincial

**La *Loi sur l'immigration au Québec* et ses règlements prévoient, notamment, que:**

- Les critères de sélection des immigrants;
- Les mesures permettant de favoriser l'accueil et l'intégration des immigrants.

# Les différents statuts des immigrants au Canada

- Citoyen canadien;
- Résident permanent (Réfugiés, regroupement familial ou motif économique);
- Étranger (Résidents temporaires ou visiteurs).

## Les trois catégories d'immigration temporaire au Québec

- (1) La catégorie des travailleurs étrangers temporaires;
- (2) La catégorie des étudiants étrangers;
- (3) La catégorie des personnes en séjour temporaire pour traitement médical.

❖ *Art. 6 Loi sur l'immigration au Québec*



# Le Programme des travailleurs étrangers temporaires

Au Canada, le Programme des travailleurs étrangers temporaires « PTET » permet aux employeurs canadiens d'embaucher temporairement des ressortissants étrangers.

Ce programme est géré conjointement par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et Emploi et développement social Canada (ESDC).

# Le PTET

- Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) est une initiative clé du gouvernement canadien conçue pour répondre aux besoins immédiats et spécifiques du marché du travail du Canada. Ce programme permet aux employeurs au Canada d'embaucher des travailleurs internationaux pour combler des pénuries temporaires de main-d'œuvre lorsque des citoyens canadiens ou des résidents permanents ne sont pas disponibles pour occuper ces postes. Le PTET couvre un large éventail de secteurs, allant de l'agriculture aux services de haute technologie, en passant par le soin des personnes âgées et la construction.

# Le PTET

Le PTET se devise en plusieurs volets, chacun ciblant un aspect spécifique du marché de l'emploi:

- Volets des talents mondiaux
- Travailleurs à salaire élevé
- Travailleurs à faible salaire
- Travailleurs agricoles étrangers
- Soignants à domicile

## Volet des talents mondiaux

- Stratégie en matière de compétences mondiales;
- Travailleurs hautement qualifiés;
- Procédure d'immigration souvent accélérée.
- Les demandes d'EIMT seraient évaluées en 10 jours ouvrables et les demandes de permis, traitées en deux semaines.

## Travailleurs à salaire élevé

- Les postes à haut salaire sont ceux qui offrent un salaire égal ou supérieur au salaire médian de la province;
- Au Québec, il s'agit des professions offrant plus de 27,47\$/h;
- L'employeur a moins de responsabilités envers les travailleurs occupant des postes à haut salaire;
- Les permis de travail peuvent être d'une durée de trois ans et moins.



## Travailleurs à faible salaire

- Pour des professions peu ou pas spécialisées;
- Les postes à bas salaire sont ceux qui offrent un salaire inférieur au salaire médian de la province;
- Au Québec, il s'agit des professions offrant moins de 27,47\$/h;
- Les permis de travail peuvent être d'une durée de 24 mois et moins.

## Travailleurs agricoles

- Les employeurs qui souhaitent embaucher des travailleurs étrangers temporaires pour occuper des postes spécifiques liés à la production agricole peuvent utiliser l'un des volets agricoles du PTET.
- Si l'employeur répond aux critères, il peut être admissible à l'embauche de travailleurs étrangers dans le cadre du volet régulier ou du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS).

# Travailleurs agricoles

-  
PTAS

- Permits d'embaucher des travailleurs pour occuper des postes temporaires dans le domaine de la production agricole pour une période maximale de huit mois.
- Les travailleurs étrangers doivent être citoyens du Mexique ou de l'un des pays des Caraïbes participant à l'accord bilatéral facilitant le PTAS.
- Les employeurs qui embauchent par le biais du PTAS doivent respecter certaines exigences concernant le transport des travailleurs vers et depuis leur pays de résidence, leur logement pendant la période de travail et la fourniture de conditions de santé et de sécurité adéquates sur leur lieu de travail.

## Aidants à domicile

- Ce volet permet aux familles d'embaucher des travailleurs étrangers temporaires, à condition que les postes à pourvoir correspondent à l'un de ces deux critères:
  - Soignants d'enfants
  - Aidants familiaux pour les personnes ayant des besoins médicaux élevés

# Les étapes pour l'obtention du statut de travailleur étranger temporaire, sous le PTET

1. Offre d'emploi de l'employeur et signature du contrat de travail;
2. Compléter le Formulaire de demande de sélection temporaire (Québec) et le transmettre à l'employeur;
3. L'employeur doit obtenir une évaluation d'impact sur le marché du travail (EIMT), de manière conjointe du MIFI et de EDSC;
  - Art. 98 du *Règlement sur l'immigration au Québec* et Art. 203 *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

# Les étapes pour l'obtention du statut de travailleur étranger temporaire, sous le PTET

4. Au Québec, si l'EIMT est positive ou neutre ainsi que la demande de sélection temporaire, le travailleur recevra un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ);

- Art. 3 du *Règlement sur l'immigration au Québec*

5. Demande de permis du travail auprès du gouvernement du Canada (IRCC)

- ❖ Les permis de travail délivrés dans le cadre du PTET sont des permis de travail fermés, liés à un employeur donné.

# Les contrats individuels du travail

- Sous le PTET, les employeurs doivent obligatoirement fournir un contrat de travail écrit au travailleur étranger temporaire, et ce, avant que celui-ci débute son emploi au Canada.
- Cette mesure vise à s'assurer que le travailleur étranger temporaire soit pleinement conscient de ces conditions de travail, avant même de débiter son nouvel emploi.
- Ultimement, le contrat de travail doit indiquer des conditions de travail qui sont similaires à celles qui seront déclarées dans le cadre d'une demande de permis de travail canadien présentée en vertu du PTET.
- Au Québec, ce contrat de travail signé doit avoir été remis au moment de la demande de sélection temporaire (CAQ).

# Les contrats individuels du travail

- Ces contrats individuels de travail doivent comprendre les éléments suivants:
  - La durée du contrat, le lieu où l'emploi sera exercé, la description des tâches, le salaire horaire, l'horaire de travail, les vacances et les congés;
  - Les délais à respecter quant à l'avis de fin d'emploi et de démission;
  - Les avantages sociaux tels un régime d'assurance maladie et hospitalisation, ou un régime d'épargne-retraite, les conditions relatives au logement offert par l'employeur;
  - Les modalités de paiement, par l'employeur, des frais de transport aller-retour entre le pays d'origine et le lieu de travail du ressortissant étranger;



# Les contrats individuels du travail

Ces contrats individuels de travail, doivent comprendre les éléments suivants:


- La méthode de rémunération;
- Une disposition selon laquelle les normes établies par la *Loi sur les normes du travail* (c.N-1.1) relatives aux modalités de versement du salaire, au calcul des heures supplémentaires, aux périodes de repas, aux jours fériés et chômés, aux absences et congés pour raisons familiales ou parentales, aux absences pour cause de maladie, d'accident ou d'acte criminel, aux indemnités et aux recours en vertu de cette loi sont applicables au ressortissant étranger dans la mesure prévue par celle-ci;
- Un engagement de l'employeur de verser les cotisations requises pour que l'employé bénéficie de la protection accordée par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (c. A-3.001) dans la mesure prévue par celle-ci;
- Les retenues qui seront faites sur le salaire, dont notamment les déductions à la source pour les impôts, pour le Régime de pensions du Canada, pour l'assurance-emploi et les cotisations syndicales, le cas échéant.

# Les contrats individuels du travail

➤ Art. 6 du *Règlement sur l'immigration au Québec*


➤ Art. 203 (1) (g) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*

# 3. Les droits des travailleurs et les obligations des employeurs, sous le PTET




# Les obligations des employeurs, sous le PTET

- ❖ Respecter les conditions énoncées sur le permis de travail;
- ❖ Respecter les conditions de travail énoncées dans le contrat de travail des travailleurs;
- ❖ Offrir une assurance médicale privée aux travailleurs jusqu'à qu'ils soient couverts par le régime public;
- ❖ Respecter toutes les lois fédérales, provinciales et territoriales en matière d'emploi, de recrutement de travailleurs et de droits de la personne;
- ❖ Remettre, lors du premier jour de travail ou avant, une copie du contrat de travail.



# Les obligations des employeurs, sous le PTET

- ❖ Au Québec, informer la CNESST de la date d'arrivée du travailleur, de la durée de son contrat;
- ❖ Si le travailleur étranger temporaire quitte son emploi avant la date de fin de son contrat de travail, en informer la CNESST et expliquer les raisons de son départ;
  - ❖ Art. 92.9 LNT
- ❖ Les Employeurs ne peuvent pas exiger aux travailleurs de rembourser leurs frais de recrutement, autres que ceux autorisés en application d'un programme gouvernemental canadien.
  - ❖ Art. 92. 12 LNT



# Les obligations des employeurs, sous le PTET, pour les salariés à bas salaire

- ❖ Les employeurs doivent assumer les frais de transport, aller-retour. La travailleuse ou le travailleur doit pouvoir se rendre sur son lieu de travail au Canada au début de la période d'emploi et retourner dans son pays de résidence à la fin de cette période;
- ❖ Offrir un logement convenable et abordable à la travailleuse ou au travailleur. Sinon, il doit s'assurer qu'un tel logement est mis à sa disposition.

# Le logement

Aux fins du PTET, utilisation des définitions de la Société canadienne d'hypothèque et de logement pour définir le caractère convenable et abordable du logement:

- ❖ logement convenable : ne nécessite pas de réparations majeures, de l'avis des résidents. Par réparations majeures, on entend notamment les travaux visant à réparer la plomberie ou le câblage électrique, ou les travaux structurels visant à réparer les murs, le plancher ou le plafond.
- ❖ logement abordable : coûte moins de 30 % du revenu avant impôt du TET. Les frais de logement comprennent le loyer (ou le paiement hypothécaire) et les coûts de l'électricité, du combustible, de l'approvisionnement en eau et des autres services municipaux.

# Le logement

- ❖ PTAS: Aucune frais ne doivent être exigés pour le logement;
- ❖ PTET Volet agricole: 30\$/semaine par travailleur;
- ❖ PTET bas salaire: Revient à moins de 30% du revenu avant impôt du travailleur.



# Le logement

- ❖ Si l'Employeur fournit ou veille à ce que soit fourni l'hébergement au travailleur, il doit s'assurer d'offrir un logement conformément à l'article 6 du *Règlement sur les normes du travail*.

# Le logement

6. Lorsque l'employeur, en raison des conditions de travail du salarié, doit lui fournir les repas ou l'hébergement, ou lorsqu'il veille à ce que lui soit fourni l'hébergement, il ne peut être exigé de ce salarié un montant supérieur à: 1° 2,53 \$ par repas, jusqu'à concurrence de 33,01 \$ par semaine;

2° 31,74 \$ par semaine pour une chambre;

3° 57,11 \$ par semaine pour un logement lorsque la chambre héberge 4 salariés ou moins et 38,10 \$ lorsque la chambre héberge 5 salariés ou plus.

Pour l'application du présent article, on entend par:<

1° «chambre» : une pièce dans une habitation qui contient un lit et une commode pour chacun des salariés hébergés et qui permet l'accès à une toilette et à une douche ou à un bain;

2° «logement» : une habitation qui contient au moins une chambre et qui permet minimalement l'accès à une laveuse et à une sécheuse, ainsi qu'à une cuisine qui doit être équipée d'un réfrigérateur, d'une cuisinière et d'un four à micro-ondes.

Aucuns frais reliés à l'hébergement, autres que les montants prévus au premier alinéa, ne peuvent être exigés du salarié, notamment pour l'accès à une pièce supplémentaire.

À chaque hausse du taux général du salaire minimum, les montants prévus à l'article 6 sont augmentés du pourcentage correspondant à la hausse du taux général du salaire minimum, sans toutefois qu'il excède celui correspondant à l'indice des prix à la consommation.

L'indice des prix à la consommation pour une année est la moyenne annuelle calculée à partir des indices mensuels des prix à la consommation au Canada, établis par Statistique Canada en vertu de la Loi sur la statistique (L.R.C. 1985, c. S-19), pour les 12 mois de l'année civile précédant la hausse du taux général du salaire minimum par rapport aux 12 mois de l'année civile antérieure à cette dernière.

Si le pourcentage calculé en vertu du quatrième alinéa comporte plus de 2 décimales, les deux premières seulement sont retenues et la deuxième est augmentée d'une unité si la troisième est égale ou supérieure à 5.

Le ministre publie le résultat de l'augmentation à la *Gazette officielle du Québec*.

# Le logement

❖ Article 1976 du *Code civil du Québec*:

1976. Sauf stipulation contraire dans le contrat de travail, l'employeur peut résilier le bail accessoire à un tel contrat lorsque le salarié cesse d'être à son service, en lui donnant un préavis d'un mois.

Le salarié peut résilier un tel bail lorsque le contrat de travail a pris fin, s'il donne à l'employeur un préavis d'un mois, sauf stipulation contraire dans le contrat.



# Les droits des travailleurs, sous le PTET

- ❖ Les travailleurs étrangers temporaires, sous le PTET, sont protégés par l'ensemble des lois fédérales et provinciales, en lien avec les relations de travail et la protection des personnes:
  - ❖ *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;*
  - ❖ *Loi sur la santé et la sécurité du travail;*
  - ❖ *Loi sur l'équité salariale;*
  - ❖ *Code du travail;*
  - ❖ *Code civil du Québec;*
  - ❖ *Les Chartes*
  - ❖ *Loi sur les normes du travail*
  - ❖ Etc.
- ❖ Les travailleurs étrangers temporaires, sous le PTET, ont donc accès aux mêmes recours, dans le cadre de leur emploi, que l'ensemble des travailleurs canadiens;

# Les droits des travailleurs, sous le PTET

- ❖ Toutes personnes qui constatent qu'un employeur canadien ne se conforme pas aux règles du PTET, s'exposent à une pénalité ou à une interdiction du programme: Art. 209.996 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*.
- ❖ Exemple d'abus:
  - ❖ Menace, intimidation, maltraitance;
  - ❖ Interdiction de quitter le lieu du travail ou le lieu de résidence;
  - ❖ Confiscation du passeport ou de documents personnels;
  - ❖ Rémunération et condition de travail non conformes au contrat de travail;
  - ❖ Travail différent que celui convenu par l'EIMT
- ❖ Les abus peuvent être signalés en ligne ou par téléphone:
  - ❖ 1-866-602-9448
  - ❖ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/signaler-abus/outil.html>

# Le permis de travail ouvert pour les travailleurs étrangers vulnérables victimes de violence

- ❖ En 2019, après plusieurs dénonciations d'abus dans le cadre du PTET, le gouvernement fédéral a créé le permis ouvert pour les travailleurs (euses) vulnérables.
- ❖ L'objectif de ce permis est de permettre aux TET victimes de violence en milieu de travail de changer d'employeur dans une démarche simplifiée et dans **de meilleurs délais**.

# Le permis de travail ouvert pour les travailleurs étrangers vulnérables victimes de violence

- ❖ La violence peut être de nature physique, sexuelle, financière ou psychologique.
- ❖ Au-départ, le programme prévoyait que le permis ouvert était octroyé à l'intérieur de 5 jours ouvrables ...
- ❖ La réalité est que les délais sont beaucoup plus long.
- ❖ Ce permis est habituellement émis pour une période 12 mois, et il n'est pas renouvelable.

## Cessation d'emploi

- ❖ Les préavis de cessation d'emploi prévus à la *Loi sur les normes du travail* s'appliquent aux travailleurs étrangers temporaires;
- ❖ Ainsi, si le travailleur est en poste depuis plus de 3 mois, préavis obligatoire avec de mettre fin au contrat de travail, sauf selon les exceptions prévues à la loi
  - ❖ Article 82 et 82.1 LNT



# Cessation d'emploi

- ❖ Si le contrat de travail prend fin, l'employeur doit respecter les obligations prévues par le contrat de travail ou par le PTET;
- ❖ Bas salaire: l'employeur devra payer un billet d'avion pour de retour aux travailleurs concernés;
- ❖ Les travailleurs pourront tenter de trouver un autre poste chez un autre employeur, qui aura obtenu toutes les autorisations pour engager des travailleurs sous le PTET;
- ❖ Les travailleurs concernés ont habituellement droit aux prestations d'assurance-emploi.

# Cessation d'emploi

- ❖ Un travailleur étranger temporaire congédié sans cause juste et suffisante a droit de contester le congédiement devant l'instance compétente:
  - ❖ 124 LNT;
  - ❖ Grief;
  - ❖ Art. 32 LATMP
- ❖ Un employeur qui souhaite mettre fin au contrat de travail à durée déterminée d'un travailleur, avant la date prévue du contrat à durée déterminée, doit payer le travailleur pour le temps restant du contrat, à moins d'un motif sérieux ou du respect des dispositions de cessation d'emploi prévues au contrat de travail.
  - ❖ Art. 2094 CCQ

# 4. Les travailleurs étrangers temporaires en milieu syndiqué

# Les travailleurs étrangers temporaires en milieu syndiqué

- ❖ Un employeur peut engager des travailleurs sans obtenir l'approbation du syndicat en place;
- ❖ Il doit toutefois mentionner l'existence du Syndicat dans le cadre de l'EIMT;
- ❖ Actuellement, seul le « Projet pilote d'une durée de deux ans destinés aux employeurs dans le secteur de la transformation de la viande » impose l'obligation aux employeurs qui désirent bénéficier de ce programme, d'obtenir une lettre d'appui du syndicat en place;
- ❖ L'objectif de ce programme est que les employeurs appuient les demandes de résidence permanente des travailleurs qui pourront devenir éligibles après les deux années du programme.

# Les travailleurs étrangers temporaires en milieu syndiqué

Il est généralement possible pour les travailleurs étrangers de faire partie de l'unité de négociation. C'est-à-dire que si le travailleur étranger est engagé pour exécuter un emploi inclus dans l'unité d'accréditation, il sera automatiquement inclus dans cette unité. Le travailleur étranger sera donc couvert et protégé par la convention collective en vigueur;

Les contrats imposés dans le cadre des programmes d'immigration ne sont que des normes minimales et il est possible en tant qu'employeur d'offrir davantage. La syndicalisation y contribue généralement;

❖ *Travailleuses et travailleurs unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 et Légumière YC inc., 2007 QCCRT 0467*

❖ *Travailleuses et travailleurs unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (TUAC-FTQ) et Savoura, 2014 QCTA 1035*

Donc, les conditions prévues à la convention collective ont préséance sur le contrat travail du travailleur étranger si elles sont plus avantageuses;

Évidemment, il se pourrait qu'il soit tout de même nécessaire d'adapter certaines habitudes, notamment lors d'arbitrages, afin que le tout soit applicable à leur situation particulière;

Par ailleurs, certaines conventions collectives prévoient, en annexe, un contrat de travail type applicable aux travailleurs étrangers temporaires, ainsi, toutes violations des dispositions qui y sont prévues pourront être contestées par grief.

❖ *Travailleuses et travailleurs unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 et Productions horticoles Demers inc., 2015 QCTA 913.*

# Les travailleurs étrangers temporaires en milieu syndiqué

Avant 2014, il existait une exception pour les travailleurs agricoles à l'article 21(5) du *Code du travail*, qu'ils soient québécois ou étrangers.

Après avoir été jugé inconstitutionnel, le paragraphe 5 a été abrogé et remplacé par les articles 111.27 et suivant qui établissent un régime particulier pour ce type de travailleurs.

- ❖ *Travailleuses et travailleurs unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 et L'Écuyer*, 2010 QCCRT 0191 et *L'Écuyer c. Côté*, DTE 2013T-222 (C.S.)
- ❖ Cette décision s'inscrit dans la lignée des décisions en matière de syndicalisation dans le milieu agricole au Canada avec l'arrêt *Dunmore* et l'arrêt *Fraser* de la Cour suprême du Canada.

# Les travailleurs étrangers temporaires en milieu syndiqué

En milieu syndiqué, comme nous l'avons vu précédemment, les travailleurs étrangers temporaires peuvent être visés par une unité de négociation et donc être couverts par la convention collective applicable à cette unité;

Ils bénéficient donc, dans cette mesure, les mêmes droits et obligations que les autres membres de l'unité de négociation;

- ❖ *Travailleuses et travailleurs unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (TUAC-FTQ) et Savoura (griefs individuels, Noe Ricardo Arteaga et un autre), 2014 QCTA 1035;*
- ❖ *Syndicat des travailleuses et travailleurs de Volailles Marvid CSN et Volailles Marvid Canada inc. - Marvid Poultry Canada Inc. (Mourad Diouri), 2023 QCTA 503.*

## Période de grève

- ❖ Les travailleurs étrangers temporaires ne peuvent pas être utilisés à titre de briseurs de grève;
- ❖ Les travailleurs étrangers ont le **droit de participer à une grève légale**. Les employeurs ne peuvent pas révoquer un permis de travail en raison du conflit de travail.



## Période de grève

Dans le cas d'une grève légale, les travailleurs étrangers temporaires disposent des recours suivants:

- Attendre la fin de la grève en touchant l'indemnité de grève minimale;
- Retourner au pays d'origine;
- Trouver un nouvel emploi dans un domaine d'emploi où les pénuries sont reconnues et demander un permis de travail selon le processus normal.

# 4. Les travailleurs sans statut



## Les travailleurs sans statut

- Pendant longtemps, l'absence de permis de travail valide a fermé la porte aux travailleurs quant à l'utilisation des recours en vertu des lois du travail;
- Un renversement s'est opéré et la jurisprudence concernant l'application de plusieurs lois est maintenant favorable aux travailleurs sans statut. Ceci dit, les tribunaux exigent souvent une démonstration de bonne foi de la part des travailleurs, ou à tout le moins une certaine diligence dans leurs démarches administratives;
- La jurisprudence est particulièrement abondante en matière de LATMP, où le courant autorisant l'indemnisation des travailleurs sans permis est à toute fin pratique unanime depuis la décision *Rodas Garcia* de 2011;
- En novembre 2023, la CNESST a modifié sa politique d'admissibilité et ne fait plus de la présence d'un permis de travail un critère de recevabilité des lésions professionnelles.



## Les travailleurs sans statut

- *Prado Paredes et Entreprise de placement Les Progrès inc.*, 2019 QCTAT 4593
  - Recours en harcèlement psychologique
- *Godoy Enriquez c. M.R.N.*, 2019 CCI 114
  - Assurance-emploi

# 4. Devoir de représentation

## *Morley c. Syndicat des travailleurs et travailleuses d'Acier d'armature Ferneuf - CSN, 2023 QCTAT 613*


- Le plaignant a un statut de réfugié et son permis de travail expire en septembre 2021, à la connaissance de l'employeur. Il continue à donner sa prestation de travail;
- En novembre 2021, il est victime d'un accident de voiture qui provoque quelques mois d'absence. Au moment où il est prêt à revenir au travail, l'employeur lui demande un certificat médical puis le congédie au motif de l'expiration de son permis. Le plaignant était en train de faire les démarches pour la prolongation;
- Le syndicat ne dépose pas de grief. Devant le TAT, il soulève un moyen d'irrecevabilité, prétendant que le plaignant n'est pas un salarié au sens du Code étant donnée l'absence de permis de travail.

## *Morley c. Syndicat des travailleurs et travailleuses d'Acier d'armature Ferneuf - CSN, 2023 QCTAT 613*

« [40] Les éléments de la définition de salarié sont démontrés : il offre une prestation de travail pour laquelle il est rémunéré et a un lien de subordination avec l'employeur. D'ailleurs, le plaignant a continué à travailler malgré l'expiration de son permis de travail en septembre 2021. De même, l'employeur continue de se comporter comme tel notamment en janvier 2022 alors qu'il exige uniquement un rapport médical en vue d'évaluer s'il peut reprendre le travail.

[41] Si un travailleur sans permis de travail peut recevoir des prestations en vertu de la LATMP et un justiciable peut recevoir des prestations d'assurance-emploi, le Tribunal conclut qu'un salarié doit pouvoir compter sur son syndicat pour faire appliquer la convention collective qui régit ses relations avec son employeur. »

Sur le fond, le recours 47.2 est rejeté, en raison du délai qu'a pris le plaignant pour informer le syndicat de la situation.




# Parenthèse: 47.2 article 9(1) de la LITAT

- Environ 500 recours sous 47.2 ouverts par le TAT à chaque année;
- Entre 30 à 40% sont fermés par une décision du TAT;
- Sur les quatre dernières années, les recours ont été rejetés par le TAT dans une proportion allant de 79% à 88%;

En 2021, la LITAT est amendée pour prévoir qu'une partie peut demander le rejet sommaire d'un recours.






# Parenthèse:

## 47.2 article 9(1) de la LITAT

9. Le Tribunal a le pouvoir de décider de toute question de droit ou de fait nécessaire à l'exercice de sa compétence.

En outre des pouvoirs que lui attribue la loi, le Tribunal peut: 1° sur demande ou d'office, rejeter sommairement ou assujettir à certaines conditions toute affaire qu'il juge abusive ou dilatoire;



# Parenthèse:

## 47.2 article 9(1) de la LITAT

- Une analyse, réalisée par le CCTM, des décisions rendues suite à des demandes de rejet sommaire depuis 2021 révèle que:
  - En 2021: 76% des plaintes sont rejetées sommairement et 24% sur le fond
    - (17 décisions)
  - En 2022: 87% des plaintes sont rejetées sommairement et 10% sur le fond
    - (36 décisions)
  - En 2023: 71% des plaintes sont rejetées sommairement et 23% sur le fond
    - (35 décisions)

# Agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires et agences de placement de personnel

# Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

- Règlement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Prévoit une série de conditions auxquelles les agences doivent se conformer pour obtenir ou maintenir leur permis (principalement aux articles 10 et 11)
- Prévoit des obligations particulières pour les agences (art. 21 et suivants)
- Comme les employeurs, les agences de recrutement ne peuvent retenir les documents personnels ou exiger des frais du TET pour son recrutement (art. 25)
- Attention à la définition de TET: ne vise que les travailleurs admis par le PTET (donc, à l'exclusion des travailleurs du PMI)
- Registre: [Accueil - Consulter les données publiques de permis d'agence - Normes du travail \(gouv.qc.ca\)](#)

# Règlement sur l'immigration au Québec

99. Le ministre refuse la demande d'évaluation des effets de l'offre d'emploi sur le marché du travail ou la demande de validation de l'offre d'emploi de l'employeur si ce dernier: (...)

5° exploite une entreprise dont les activités consistent à offrir des services de placement ou de location de personnel et l'emploi qu'il offre vise à combler les besoins temporaires de main-d'oeuvre d'un client, d'une autre personne ou d'un organisme public dans le cadre d'un contrat conclu avec ce dernier;

6° retient les services d'une agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires qui n'est pas titulaire d'un permis valide délivré conformément au Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

# Quelques décisions



# Quelques décisions

***Alliance de la fonction publique du Canada c. Procureur général du Québec,***  
**2023 QCCS 4701**

- Déclaration d'inconstitutionnalité de certains articles de la *Loi sur les syndicats professionnels* qui réserve aux citoyens canadiens le droit d'être membre du conseil d'administration ou du personnel d'un syndicat.



# Quelques décisions

## ***Gutierrez et Fermes Denis Lauzon et Fils inc., 2019 QCTAT 1578***

- Plainte 124 LNT;
- Le plaignant est un travailleur agricole d'origine mexicaine qui cumule 9 années de service continu pour la même ferme;
- Il est congédié à la fin de la 9<sup>e</sup> saison de travail après avoir voulu formuler une réclamation à la CNESST pour une entorse lombaire;
- Le TAT ordonne à l'employeur de verser deux années pleines de perte salariales, malgré l'absence de permis de travail pendant la période postérieure au congédiement.





# Quelques décisions

***Syndicat des travailleuses et travailleurs de Volailles Marvid CSN c. Volailles Marvid Canada inc. - Marvid Poultry Canada inc., 2023 116676 QCSAT***

- Congédiement d'un TET (permis fermé) après une altercation physique avec un collègue;
- La convention collective contient une clause de *statu quo ante*;
- Le syndicat demande, par le biais d'une ordonnance de sauvegarde, la réintégration du TET jusqu'à la décision finale sur le grief de congédiement;
- Afin d'accueillir la demande d'ordonnance, l'arbitre prend notamment en compte, en ce qui concerne le critère du préjudice sérieux ou irréparable, la situation particulière du TET et son permis de travail fermé.

# Discussion: les enjeux relatifs au PTET



# Pistes de réflexion pour les recours

- 122 LNT, 15 CT, et autres recours en cas de représailles;
- Plainte à ESDC: respect des conditions de l'EIMT et du programme;
  - Ligne permettant de dénoncer des situations d'abus à l'égard de tous les TET: composer le 1 -866-602-9448 (disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine).
- Plainte à la CNESST ?
- Ordonnances de sauvegarde ? (100.12 *Code du travail*)



# Positions de la FTQ

- Abolition du permis de travail fermé;
  - Imposer des seuils de de proportion limite de TET dans tous les lieux de travail, et ce, dans tous les secteurs de l'économie;
  - Assurer que le droit d'avoir recours à la main-d'œuvre internationale soit limité aux emplois en réelle pénurie de main-d'œuvre (révision de la liste de traitement simplifiée);
  - Favoriser une perspective d'immigration permanente;
  - Imposer aux employeurs des exigences de francisation de leurs travailleurs avec du temps libération rémunéré;
  - Plein droit de syndicalisation dans le domaine agricole (art. 111.27 et suivants du *Code du travail*);
  - Régularisation des travailleurs sans statut.
-

# RESSOURCES

➤ Service Canada :

➤ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangeurs/signaler-abus/outil.html>

➤ 1-866-602-9448

➤ Le site Web Info TET contient une liste des organismes disponibles par région pour venir en aide aux travailleurs étrangers temporaires:

➤ <https://www.infotetquebec.com/organisme-aide/>

➤ RATTMAQ:

➤ [Accueil | RATTMAQ](http://rattmaq.org) (rattmaq.org)

Questions et  
commentaires?